



Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Départementale de Paris
Agence régionale de santé Île-de-France

Sous-direction de l'Autonomie
Direction des solidarités
Ville de Paris

Affaire suivie par : Dominique Grujard

Président de l'association ISATIS
20 rue Pasteur
94270 LE KREMLIN-BICETRE

Saint-Denis, le 13 juin 2023

Lettre recommandée avec AR
N° 1A 900 086 0013 3

Monsieur le Président,

Comme annoncé dans mon courriel du 3 mars 2023, un contrôle sur pièces de « La Pirandelle » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD, programme qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôlée validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

La mission d'inspection nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Elle a relevé un certain nombre d'écart ou de remarques, en particulier sur les points suivants :

- L'instabilité de l'équipe soignante, la délégation des IDE et la répartition des missions entre les AS/AMP et les agents de soin
- La mise à jour des procédures de signalement des événements indésirables, leur présentation au Conseil de la Vie Sociale et leur transmission aux autorités de contrôle
- La mise en place d'un COPIL Qualité pour assurer le suivi du PACQ
- L'insuffisance des pesées et du suivi de l'évaluation de la douleur.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier 6 prescriptions et 12 recommandations figurant en annexe du présent courrier et portant notamment sur :

- Les ressources humaines
- La mise à jour de procédures et de documents réglementaires
- Les soins et l'application des protocoles de la structure.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

P/ Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
et par délégation

Le Directeur de la délégation départementale
de Paris

Tanguy BODIN

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La directrice des Solidarités

Jeanne SEBAN

Copie :

Madame _____
Directrice
EHPAD La Pirandelle
6 rue Pirandello
75013 PARIS

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces réalisé le 3 mars 2023 concernant l'EHPAD « La Pirandelle », (n° FINESS 75 082 875 8), 75013 PARIS

Type de mesures	Prescription envisagée	Réf. Rapport	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Prescription 1	Faire état de la présentation d'un bilan relatif aux évènements indésirables dans les comptes rendus des CVS.	Ecart 1	L 311-8 du CASF	3 mois
Prescription 2	Déclarer systématiquement aux autorités de contrôle la totalité des dysfonctionnements graves susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers.	Ecart 2	L 331-8-1 du CASF	Immédiat
Prescription 3	Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers.	Ecart 3	L 311-3 - 1° et 3° du CASF	6 mois
Prescription 4	Procéder à la répartition des missions entre les AS et AMP diplômés et les agents de soins afin d'éviter les glissements de tâches et garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.	Ecart 4	R4311-4 code santé publique	6 mois
Prescription 5	Réaliser une évaluation annuelle de la douleur à l'aide d'outils d'évaluation pour chaque résident.	Ecart 5	L1110-5, L1112-4 et R 4311-2 5° du CSP	Immédiat
Prescription 6	Surveiller mensuellement les poids des résidents et calculer les IMC correspondants.	Ecart 6	Guide de bonnes pratiques de soins en EHPAD, oct. 2007 Recommandation bonne pratique HAS-10/11/2021 : Diagnostic de la dénutrition chez la personne de 70 ans et plus	Immédiat
Type de mesures	Recommandation envisagée	Réf. Rapport	Texte de référence	
Recommandation 1	Mettre à jour le projet d'établissement en développant le sujet de la bientraitance et la démarche d'évaluation de la qualité.	Remarque 1		
Recommandation 2	Rédiger la procédure de rappel du personnel lors de la prochaine révision du plan bleu.	Remarque 2	annexe 7 de l'instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGCS/SD3A/2022/2 58 du 28/11/2022	
Recommandation 3	Poursuivre les démarches de recrutement d'un Médecin Coordonnateur.	Remarque 3		
Recommandation 4	Fournir à la mission les actions réalisées en 2022 (ou prévues en 2023) par l'établissement pour assurer le suivi de la qualité et en particulier des actions prévues dans le PACQ.	Remarque 4		
Recommandation 5	Mettre à jour la procédure de signalement des EIG sur le point spécifique des situations de violence et en mentionnant le signalement à l'autorité judiciaire en cas violences, de harcèlement sexuel, maltraitance.	Remarque 5		

Recommandation 6	Réaliser l'analyse des événements indésirables et EIG dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité.	Remarque 6	
Recommandation 7	Mettre à jour les outils de suivi des effectifs afin d'obtenir des données fiables.	Remarque 7	
Recommandation 8	Enrichir le plan de formation en incluant le thème de la bientraitance et la déclaration des EIG afin de permettre une sensibilisation des professionnels en continu.	Remarque 8	
Recommandation 9	Transmettre le document de délégation d'IDE aux AS/AMP et la formation à l'administration des médicaments des professionnelles remplaçantes.	Remarque 9	
Recommandation 10	Mettre à jour les diplômes des soignants dans les dossiers des personnels.	Remarque 10	
Recommandation 11	Mettre en place un dispositif d'appels permettant d'analyser le temps de réponse aux appels des résidents et d'assurer la sécurité des résidents.	Remarque 11	
Recommandation 12	Formaliser une procédure sur l'accompagnement de la fin de vie au sein de l'EHPAD, former les équipes à sa mise en œuvre et mentionner cet aspect dans le prochain RAMA.	Remarque 12	